

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

### D'UNE PART

### ET :

L'Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline représentée par son Président en la personne de Monsieur Michel RAYMOND demeurant 36 rue des Arbousiers – 13830 Roquefort la Bédoule.

### D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Roquefort la Bédoule a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de Voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concertation avec la commune de Roquefort la Bédoule, souhaite intégrer dans le domaine public routier communautaire deux voies privées du Domaine de la Cardeline à savoir la rue des Arbousiers et l'avenue des Cistes.

Ainsi, il a été convenu que Marseille Provence Métropole acquiert à titre gratuit auprès de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline les parcelles dont les références cadastrales figurent ci-après.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

## ACCORD

### I - CARACTERISTIQUES FONCIERES

#### ARTICLE 1-1:

L'Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, les voies privées dénommées rue des Arbousiers et avenue des Cistes telles que figurant sur le plan ci-joint et dont les références cadastrales sont les suivantes :

- parcelle section AC n° 244 pour 1 081 m<sup>2</sup> environ
- parcelle section AC n° 260 pour 220 m<sup>2</sup> environ
- parcelle section AC n° 263 pour 120 m<sup>2</sup> environ
- parcelle section AC n° 331 pour 505 m<sup>2</sup> environ
- parcelle section AC n° 343 pour 11 m<sup>2</sup> environ
- parcelle section AC n° 357 pour 140 m<sup>2</sup> environ
- parcelle section AC n° 371 pour 11 m<sup>2</sup> environ
- parcelle section AC n° 372 en partie pour 6 256 m<sup>2</sup> environ

Ces surfaces seront confirmées par le document d'arpentage définitif établi par un géomètre missionné par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

#### ARTICLE 1-2:

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées dans l'état où elles se trouvent libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, Monsieur RAYMOND représentant de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline en sa qualité de Président, déclare qu'à sa connaissance les parcelles cédées ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

### II CLAUSES PARTICULIERES

#### ARTICLE 2-1

Les parcelles cadastrées section AC n° 244 et AC n° 372 supportent trois locaux techniques qui sont constitués de locaux à poubelle et de deux transformateurs EDF.

Seuls ces derniers seront intégrés dans le domaine public communautaire après division par un géomètre expert.

### III CLAUSES GENERALES

#### ARTICLE 3-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

#### ARTICLE 3-2

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur RAYMOND représentant de l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

#### ARTICLE 3-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'une fois approuvé par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

L'Association Syndicale Libre  
Du domaine de la Cardeline  
Représentée par son Président



*lu et approuvé*

Michel RAYMOND

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
représenté par  
son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant aux  
par délégation au nom et  
pour le compte de ladite Communauté

André ESSAYAN

DUFH Arrivée le : 02 FEV. 2009  
 FONC : ND  
 URBA :  
 EIC :  
 HAB :  
 DIRECT :  
 COMPTA



N° 7300  
 Mod. A

**AVIS DU DOMAINE**  
 (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
 Décret n° 86-455 du 14 mars 1986  
 Loi n° 95-127 du 8 février 1995  
 Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

**France Domaine**  
 Site de Sainte-Anne  
 38, BD BAPTISTE BONNET  
 13285 MARSEILLE CEDEX 20

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ  
 09/01/01432A  
 Copie arrivée le 28 JAN. 2009  
 Original à : P&DE  
 Copie à :

N° 2008-18V1725

Enquêteur : P. LONGCHAMPS

☎ : 04 91 23 60 54 / 📠 : 04 91 23 60 23

Mel. : philippe.longchamps@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

1. **Service consultant** : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

BP 48014  
 130567 Marseille Cedex 02

2. **Date de la consultation** : Demande du 13/10/2008,  
 - dossier suivi par Magali DUMONTEIL réf : DUFH/MD/FB

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Intégration dans le domaine public routier communautaire des voies de la ZAC de la Cardeline –cession gratuite

4. **Propriétaire présumé** : Association Syndicale Libre du Domaine de la Cardeline

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de ROQUEFORT LA BEDOULE  
 ZAC de la Cardeline

Références cadastrales des emprises cédées :

Section	N°	m²
AC	224	1081
AC	260	220
AC	263	120
AC	319	12
AC	331	505
AC	343	11
AC	357	140
AC	371	11
AC	372	8115
<b>total</b>		<b>10215</b>

30 JAN. 2009  
 [Signature]

**5 a. Urbanisme :NA**

**6. Origine de propriété :**

**7. Situation locative : libre**

**9. Détermination de la valeur vénale :**

La valeur vénale des emprises considérées est de l'ordre de **200 000 €**.

**11. Réalisation d'accords amiables :**

**12. Observations particulières :**

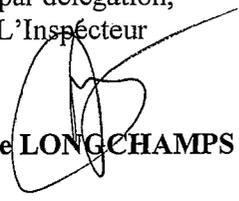
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un **délai d'un an**.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 21/01/2009  
Pour le Trésorier Payeur Général,  
et par délégation,  
L'Inspecteur

  
**Philippe LONGCHAMPS**